Note 22. – Résultat exceptionnel.

(En milliers d'euros)	2004/2005	2003/2004
Plus-value de cession des immobilisations. .	17	478
Quote-part de subventions virées au résultat.	1 753	1 714
Reprise de provisions pour risques et charges exceptionnelles	1 264	– 392
Dotations aux provisions pour dépréciation exceptionnelle	– 343	– 736
Transfert de charges exceptionnelles	8	16
Autres.	– 200	191
Total.	2 499	1 271

Note 23. – Résultat par action.

— Le résultat par action est calculé sur le résultat net part du groupe de l'ensemble consolidé après amortissement des écarts d'acquisition. Le nombre d'actions retenu pour le calcul est le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice écoulé, déduction faite des actions d'autocontrôle.

— Le nombre d'actions au 28 février 2005 est de 8 157 378 dont 97 148 autodétenues.

— Aucun élément dilutif n'est venu impacter le calcul du résultat par action.

Note 24. – Evénements postérieurs à la clôture.

— En octobre 2004 le groupe LDC annonçait la reprise des activités volailles de la Coopérative des agriculteurs du Morbihan. La réalisation de cette opération était suspensive à l'accord des pouvoirs publics au titre des opérations de concentration. Cette autorisation a été donnée le 14 avril 2005 et l'acquisition définitive signée le 11 mai 2005. Ce nouveau groupe porte le nom de Provialys.

Chiffres clés du groupe au 31 décembre 2004 12 mois.

Chiffre d'affaires	181,1 M€
Résultat d'exploitation	– 0,3 M€
Capitaux propres part du groupe	15,5 M€
Endettement financier	12,7 M€

Les comptes de ce groupe seront consolidés à compter du 1er mars 2005 pour 12 mois.

— Le 8 juin 2005, le groupe LDC a annoncé l'acquisition de 100 % de la société Agis.

La société Agis est un spécialiste français dans les produits ethniques et plats cuisinés avec deux marques reconnues (Traditions d'Asie et Bernard Loiseau).

Les chiffres clés de la société Agis pour l'exercice de 12 mois (1er avril 2004 au 31 mars 2005).

Chiffre d'affaires	43,7 M€
Résultat d'exploitation	1,1 M€
Capitaux propres part du groupe	3,69 M€
Endettement financier	12,10 M€

Les comptes de cette société seront consolidés à compter du 1er avril 2005 pour 8 mois.

91982

LOCAM

(Filiale de Cofam S.A. et de la Caisse régionale de crédit agricole Loire – Haute Loire.)

Société par actions simplifiée au capital de 6 400 000 €.
Siège social : 29, rue Léon-Blum, Saint-Etienne (Loire).
310 880 315 R.C.S. Saint-Etienne (77 B 203).

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2005 ont été publiés dans le journal l'« Essor du Forez » nº 3060 parution du vendredi 17 juin 2005.

92008

MERMET INDUSTRIES

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 784 832 €.
Siège social : 58, chemin du Mont Maurin, 38630 Veyrins-Thuellin.
693 620 577 R.C.S. Bourgoin-Jallieu.

I. — Les comptes annuels et consolidés 2004 publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 18 avril 2005, pages 6754 à 6766, ont été approuvés sans modification par l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2005.

II. — **Attestation des commissaires aux comptes de Mermet Industries sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés.**

(Extraits des rapports.)

1. Opinion sur les comptes annuels et justification des appréciations. — Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans la note 2.3. de l'annexe, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche basée sur l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité. Ces travaux nous ont permis de nous assurer du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

2. Opinion sur les comptes consolidés et justification des appréciations. — Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 4.3 de l'annexe concernant l'information exclusivement narrative relative à la transition vers les normes comptables internationales.

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— Règles et principes comptables : La note 1.3.6 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives au traitement comptable des cessions de créances auprès d'une société d'affacturage. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

— Estimations comptables : A la clôture de l'exercice, votre société évalue les fonds de commerce en fonction de leur valeur d'utilité appréciée au regard des cash-flows futurs actualisés, tel que décrit dans la note 1.3.1.2 de l'annexe. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Le 27 avril 2005.

Les commissaires aux comptes :

MICHEL MAZA ; Ernst & Young Audit : LIONEL DENJEAN.

91971

MUR ECUREUIL

(Capital détenu à 99,99 % par la société Cicobail.)

Société anonyme au capital de 7 960 000 €.
Siège social : 5, rue Masseran, 75007 Paris.
345 044 929 R.C.S. Paris.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 26 mai 2005, ont été publiés dans « Le Journal Spécial des Sociétés » du 18 juin 2005.

91984